



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y

FRANCE

ARR.POL n° 59-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-6, art. R. 411-25 al. 3, art. L. 121-2 du C. de la route. Art. L. 2213-2 2° du CGCT.

Considérant que le stationnement de véhicules situés sur la mise à l'eau naturelle située entre le village d'Angon et le village de Balmette ne permette plus l'action des remorques à bateaux à manœuvrer pour décharger leur embarcation

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon déroulement il est nécessaire de réglementer le stationnement à cet endroit

ARRETE

Article 1 : Sur la mise à l'eau naturelle situé entre le village d'Angon et le village de Balmette le stationnement de tous les véhicules sera limité à 30 minutes le temps de la mise à l'eau de bateaux exclusivement.

Un panneau de type B6d, un panonceau de type M9Z et/ou une signalisation au sol seront implantés aux endroits prévus.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules ne faisant pas action de mettre à l'eau une embarcation sera interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Talloires-Montmin

Article 5 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement
- M. le Commandant de la brigade de Faverges
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN
Le 21 juillet 2017



MAIRIE